

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-131

Objet : Approbation de la convention pour
la mise en oeuvre d'un Projet Éducatif de
Territoire et d'un Plan Mercredi 2024-2027

Séance du 8 décembre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Noura DALI représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Benoit CORDIN représenté par Anne CLERTE-DURAND
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Approbation de la convention pour la mise en oeuvre d'un Projet ÉDucatif de Territoire et d'un Plan Mercredi 2024-2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2422-23 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet ÉDucatif de Territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'avis de la Commission Éducation, Culture, Sports, Jeunesse, Vie associative du 26 novembre 2025 ;

Considérant la volonté municipale de mettre en place un Projet ÉDucatif de Territoire (PEDT) et d'un Plan Mercredi définissant les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées, maternelles et/ou élémentaires de la commune de Trappes, en cohérence et en complémentarité avec le service public de l'éducation ;

Considérant que les objectifs du Projet ÉDucatif de Territoire et ceux du Plan Mercredi sont les suivants :

Projet ÉDucatif de Territoire :

- Le bien-être, la réussite et l'ambition ;
- L'accompagnement et l'inclusion ;
- L'attractivité et la performance ;
- La coopération et la cohésion.

Plan Mercredi :

- Bien être, réussite et ambition des enfants et des jeunes.

Considérant que la Ville assurera le pilotage de la mise en œuvre du PEDT et du Plan Mercredi avec l'accompagnement des services de l'Etat (Préfet des Yvelines, le directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) compétents dans le domaine ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la mise en œuvre du PEDT et le Plan Mercredi du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2027.

Article 2 : Précise que la Ville bénéficiera, dans ce contexte, d'un fonds de soutien au développement des activités périscolaires conformément aux conditions prévues par le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

10 DEC. 2025

